

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ÉTAT DANS LE VAL-D'OISE

Novembre 2020 - RAAE n° 151 du 25 novembre 2020
publié le 25 novembre 2020

Préfecture du Val-d'Oise
Direction de la coordination et de l'appui territorial
Bureau de la coordination administrative
CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY-PONTOISE

Tél : 01 34 20 29 39
Fax : 01 77 63 60 11
mél : courrier@val-doise.gouv.fr

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : www.val-doise.gouv.fr

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE

Pôle hébergement et politiques sociales

- Arrêté DDCS-095-A-2020-17 du 18 novembre 2020 portant réquisition de l'Hôtel "B&B" - Avenant n° 4 à l'arrêté DDCS-095-A-2020-17 portant réquisition de l'hôtel "B&B" Goussainville Aéroport CDG (Parc d'activité 17 Avenue Le Corbusier - Goussainville) 1
- Arrêté DDCS-95-A-2020-094 du 17 novembre 2020 portant réquisition de l'hôtel "B&B" 17 Allée du Verger à Roissy-en-France 3

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL-D'OISE

- Décision de mise en intérim du 14 octobre 2020 - 5
- Arrêté n° 2020-90 du 17 novembre 2020 portant délégation de signature à M. Vincent HODENT 6
- Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts. Liste établie à effet du 13 novembre 2020 8



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de la
cohésion sociale**

Arrêté DDCS-095-A-2020-17
portant réquisition de l'hôtel « B&B »

Avenant n°4 à l'arrêté DDCS-095-A-2020-17
Portant réquisition de l'hôtel « B&B »
Goussainville Aéroport CDG (Parc d'activité 17, avenue Le Corbusier - Goussainville)

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2215-1-4 ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L. 4131-2, L. 4131-2-1 et D. 4131-1 et suivants ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

Considérant la nécessité de mettre à l'abri les personnes sans domicile ou accueillies dans des hébergements collectifs ;

Considérant que l'offre en place d'hébergement ne suffit pas à répondre aux besoins recensés sur le département ;

Considérant que l'hôtel B&B, 2ème classe peut remplir immédiatement les conditions d'un hébergement décent et digne pour ces populations ;

Considérant le pouvoir de réquisition dévolu au préfet de département par l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales pour réquisitionner tout bien public ou privé dans le cadre de l'intérêt général ;

Considérant l'arrêté de réquisition DDCS-95-A-2020-17 du 1^{er} avril 2020 ;

Considérant l'avenant n°1, l'avenant n°2 et n°3 à l'arrêté de réquisition DDCS-95-A-2020-17 du 1^{er} avril 2020 ;

Considérant l'instruction du ministère chargé de la ville et du logement D20008000 du 2 juillet 2020 relative à l'hébergement d'urgence ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté de réquisition est prorogé jusqu'au 30 novembre 2020.

Article 2 : Les autres articles restent inchangés.

Cergy-Pontoise, 18 novembre 2020

~~Le préfet~~
~~Pour le préfet~~
~~Le secrétaire général~~

Maurice BARATE



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la cohésion sociale
Pôle hébergement et politiques sociales**

Arrêté n° DDCS-95-A-2020-094
Portant réquisition de l'hôtel B&B
17 allée du verger, Roissy en France

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2215-1-4° ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L. 4131-2, L. 4131-2-1 et D. 4131-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à l'abri les personnes sans domicile ou accueillies dans des hébergements collectifs dans le respect des mesures de confinement général instaurées depuis le 30 octobre 2020 ;

CONSIDÉRANT que l'offre en place d'hébergement ne suffit pas à répondre aux besoins recensés sur le département ;

CONSIDÉRANT le contexte de l'état d'urgence sanitaire et le caractère exceptionnel de la pandémie du virus COVID-19, le recours à la réquisition de locaux s'impose afin de prévenir tout trouble éventuel au bon ordre public, à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publique ;

CONSIDÉRANT que l'hôtel B&B sis 17 allée du verger, à Roissy en France, 2^{ème} classe, peut remplir immédiatement les conditions d'un hébergement décent et digne pour ces populations ;

CONSIDÉRANT le pouvoir de réquisition dévolu au préfet de département par l'article L2215-1 du code général des collectivités territoriales pour réquisitionner tout bien public ou privé dans le cadre de l'intérêt général ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'hôtel « B&B » sis 17 allée du verger, à Roissy en France est réquisitionné afin de permettre l'accueil des personnes vulnérables sans domicile fixe ou en hébergements collectifs à hauteur de 180 chambres maximum jusqu'au 31 janvier 2021.

Article 2 : Pendant la durée de la réquisition, la gestion de l'hôtel est confiée à l'association la France Horizon pour ce qui concerne les liens avec les personnes hébergées, la sécurité des lieux et les prestations hôtelières qui ne seront plus assurées par l'hôtelier.

Les prestations, qui seront déterminées par convention, devront tenir compte de la situation sanitaire exceptionnelle. En particulier, elles devront faire en sorte que l'entretien et la désinfection des parties communes et des chambres soient assurés régulièrement.

Article 3 : La réquisition interviendra le 17 novembre 2020 jusqu'au 31 janvier 2021, pour un volume de 170 chambres, sauf prolongation de l'opération, date à laquelle l'hôtelier retrouvera la liberté professionnelle dont il jouissait antérieurement.

Article 4 : L'hôtelier sera indemnisé par l'État à hauteur de 50 € TTC/ jour et par chambre, via l'association France Horizon. L'hôtelier transmettra sa demande d'indemnisation qui doit porter les indications suivantes :

- les références de l'arrêté préfectoral portant réquisition ;
- le montant total de l'indemnisation sollicitée (HT et TTC) ;

L'hôtelier requis devra fournir tout élément que le préfet ou son représentant serait amené à lui demander.

Article 5 : Le présent ordre de réquisition sera notifié aux responsables de l'établissement :

Madame Agnes DIRAND
Responsable de l'hôtel B&B
17 allée du verger, Roissy en France

Article 6 : La présente décision peut être déférée au tribunal administratif territorialement compétant :
Tribunal administratif de Cergy, 2-4 Boulevard de l'Hautil, 95000 CERGY.

Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur. Ce délai commence à courir du jour où la présente réquisition a été notifiée. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet :

www.telerecours.fr

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au délégataire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy-Pontoise,

17 NOV. 2020

Le préfet

Amélie de SAINT-QUENTIN



**MINISTÈRE
DE L'ACTION
ET DES COMPTES
PUBLICS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
des Finances publiques**

Direction départementale
des Finances publiques du Val-d'Oise
Pôle Pilotage et Ressources
Division Ressources Humaines
5 avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY PONTOISE CEDEX
Mél : dfip95.ppr.personnel@dgfip.finances.gouv.fr

Cergy, le 14 octobre 2020

Décision de mise en intérim

La directrice départementale des finances publiques du Val d'Oise,

Vu l'absence prolongée de M. Gilles COLLIN, comptable de la trésorerie d'Ezanville ;

Vu la nécessité de pourvoir à son remplacement ;

M. Damien MARTIN, inspecteur principal, assurera l'intérim de la trésorerie d'Ezanville à compter du 13 novembre 2020.

Cette décision demeurera valable jusqu'à la fermeture définitive du poste comptable le 31 décembre 2020.


Sophie Mahieux

000005



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL- D'OISE
5 AVENUE BERNARD HIRSCH
95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Arrêté n° 2020 - 90 portant délégation de signature

Le comptable, responsable de la trésorerie d'Ezanville.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRETE

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à **M. HODEN Vincent, Inspecteur des finances publiques**, adjoint au comptable chargé de la trésorerie d'Ezanville, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 2 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 20 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

000006

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | grade | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|----------------|---------------------------------|---------------------------------------|---|
| HERVIEU Noëlle | CONTROLEUR FIP | 1 000 € | 6 mois | 20 000 € |
| PREYS Emmanuel | CONTROLEUR FIP | 1 000 € | 6 mois | 20 000 € |
| DIRIL Alice | CONTROLEUR FIP | 1 000 € | 6 mois | 20 000 € |

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait à Cergy Pontoise, le 17/11/2020

17 NOV. 2020

Le comptable de la trésorerie d'Ézanville




Damien MARTIN

000007

Direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise

**Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts
Liste établie à effet du 13 novembre 2020**

| Services des Impôts des Particuliers | |
|--|---|
| Noms | Responsables des services |
| Mme Béatrice CIOLCZYK | Service des Impôts des Particuliers d'Argenteuil |
| M. Serge ARNAL | Service des Impôts des Particuliers de Cergy-Pontoise-Est |
| M. Serge ARNAL, intérim | Service des Impôts des Particuliers de Cergy-Pontoise-Ouest |
| M. Thierry SPECQ | Service des Impôts des Particuliers d'Ermont |
| M. Roland FREUND | Service des Impôts des Particuliers de Garges-lès-Gonesse Centre |
| M. Roland FREUND, intérim | Service des Impôts des Particuliers de Garges-lès-Gonesse Extérieur |
| M. Bruno BOCHEL | Service des Impôts des Particuliers de Saint-Leu-la Forêt |
| Services des Impôts des Entreprises | |
| Noms | Responsables des services |
| M. Pascal DELAGOUTTE | Service des Impôts des Entreprises d'Argenteuil |
| Mme Marie TEULIERE | Service des Impôts des Entreprises de Cergy-Pontoise |
| Mme Catherine PORZIO | Service des Impôts des Entreprises d'Ermont |
| M. Jérôme HELIAS | Service des Impôts des Entreprises de Garges |
| Mme Françoise MARCHAT | Service des Impôts des Entreprises de Saint-Leu-la Forêt |
| Service Départemental de l'Enregistrement | |
| Mme Christine LAFONT | Service Départemental de l'Enregistrement (SDE) |
| Pôles de Contrôle et d'expertise | |
| Noms | Responsables des services |
| M. Jean SYLVA | Pôle de Contrôle et d'Expertise d'Argenteuil |
| Mme Marie-Christine de BOISGAILLARD | Pôle de Contrôle et d'Expertise de Cergy-Pontoise |
| M. Jacques TERRENOIRE | Pôle de Contrôle et d'Expertise de Garges-lès-Gonesse |
| M. Jean-Philippe COULON | Pôle de Contrôle et d'Expertise de Saint-Leu-la Forêt |

| Brigades | |
|--|---|
| Noms | Responsables des services |
| Mme Sylvie KOMORSKI | 1ère Brigade départementale de vérification |
| Mme Nathalie SBRISSE | 3ème Brigade départementale de vérification |
| M. Thierry GIOVANNONI | 4ème Brigade départementale de vérification |
| M. Dominique AN | 5ème Brigade départementale de vérification |
| M. Frédéric COTOT | 6ème Brigade départementale de vérification |
| Mme Dominique LEBORGNE-DIALLO, intérim | Brigade départementale de contrôle du revenu et du patrimoine |
| Mme Marie-Hélène SARRAZIN | Brigade départementale de contrôle sur pièces |
| Service Départemental des Impôts Fonciers (SDIF) | |
| Noms | Responsables des services |
| Mme Béatrice CARON M. Quentin LANGLOIS par intérim Mme Sarah EL YANDOUZI par intérim | SDIF Cergy-Pontoise |
| Services de publicité foncière | |
| Noms | Responsables des services |
| M. Roland FARNO | Service de publicité foncière de Cergy-Pontoise 1 |
| M. Roland FARNO, intérim | Service de publicité foncière de Cergy-Pontoise 4 |
| Mme Marie- Pierre LEBOURG | Service de publicité foncière de Saint-Leu-la-Forêt 2 |
| Mme Marie- Pierre LEBOURG, intérim | Service de publicité foncière de Saint-Leu-la Forêt 3 |
| Pôle de Recouvrement Spécialisé | |
| Mme Véronique FREMAUX | Pôle de Recouvrement Spécialisé |
| Trésoreries | |
| Nom | Responsables des services |
| Mme Valérie GAUSSIN | Trésorerie d'Ecouen |
| M. Damien MARTIN, intérim | Trésorerie d'Ezanville |
| Mme Carole CORNEILLET, intérim | Trésorerie de Gonesse |
| M. Patrick MOLLET | Trésorerie de Louvres-Goussainville |
| M. Benoît DUPONT | Trésorerie de Luzarches |
| Mme Marie-Agnès BOURGEOIS | Trésorerie de Magny-en-Vexin |
| Mme Annie RABASSE, intérim | Trésorerie de Villiers-le-Bel |